

Règlement des aides à l'achat de vélos de la Métropole Rouen Normandie

Version modifiée en vigueur à compter du 23 février 2026

Depuis 2020, la Métropole Rouen Normandie a adopté plusieurs dispositifs en faveur de la mobilité cyclable pour répondre aux enjeux sanitaires et de qualité de l'air mais également pour offrir une solution alternative à l'autosolisme qui touche directement le pouvoir d'achat des citoyens et soulève des enjeux environnementaux sur l'espace public.

Le Conseil de la Métropole, par délibération du 4 juillet 2022, a décidé d'aider à l'acquisition de trois types de vélos. Par délibération du 29 septembre 2025, le Conseil a ajouté un quatrième type de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite. Par délibération du 9 février 2026, le Conseil a ajouté une aide pour l'acquisition d'une remorque vélo pour enfant.

Cette aide financière est complémentaire de l'aide apportée dans le cadre de la mise en place de la ZFE-m qui concerne, elle, exclusivement l'acquisition d'un vélo lors de la mise au rebut d'un véhicule polluant.

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de la Métropole Rouen Normandie et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution de cette aide.

I- CADRE GENERAL

I.1- Objectif du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos

La Métropole Rouen Normandie a pour ambition de répondre aux enjeux nationaux de qualité de l'air, de santé publique et de changement climatique sur son territoire et vise les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à l'horizon 2030, en matière de qualité de l'air, telles que définies dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain approuvé le 16 décembre 2019 dont une des mesures consiste à déployer une Zone à Faible Emission mobilité (ZFE-m) sur son territoire.

L'objectif du dispositif d'aide proposé par la Métropole vise à encourager le développement des modes actifs de déplacement.

L'aide financière octroyée dans le cadre du présent règlement est réservée aux personnes ayant souscrite préalablement un contrat de location longue durée auprès du service LOVELO mise en place par la Métropole Rouen Normandie.

I.2- Modification du règlement

La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement. Toute modification qui pourrait avoir une incidence financière sur le niveau d'aide susceptible d'être alloué au titre de celui-ci devra être apportée par le Conseil Métropolitain.

I.3- Durée du dispositif

Le présent dispositif d'incitation financière destiné à développer la pratique des modes actifs est mis en place à compter du 29 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Les demandes d'aides seront accordées en fonction du budget annuel alloué à ce dispositif. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 juillet 2026.

I.4- Types de vélos et accessoires éligibles

Les modèles de vélos éligibles et accessoires sont décrits ci-après. Ils peuvent être neufs ou reconditionnés selon la définition des termes « reconditionné » et « produits reconditionné » posée par l'article R. 122- 4 du Code de la consommation. Les vélos et accessoires devront être obligatoirement achetés chez des fournisseurs commerçants professionnels.

a) Vélos à assistance électrique (VAE) :

Sont concernés les VAE répondant à la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Les batteries ne doivent pas contenir de plomb. Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

Par ailleurs, seuls les vélos dont le coût d'achat est inférieur à 4 000 euros TTC seront éligibles.

b) Vélos pliants :

Sont concernés les vélos dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Par ailleurs, seuls les vélos pliants dont le coût d'achat est inférieur à 4 000 euros TTC seront éligibles.

c) Vélos cargos ou familiaux :

Sont concernés les vélos équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les vélos suivants :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle ou caisse à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle ou caisse à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- rallongés (longtail) : vélos dont le porte-bagages est rallongé afin d'accueillir deux enfants ou un volume important. Il est conçu pour transporter de lourdes charges. Le longtail est un vélo à usage mixte et il reste aussi un vrai vélo en ville.

Par ailleurs, seuls les vélos cargos ou familiaux dont le coût d'achat est inférieur à 9 000 euros TTC seront éligibles.

d) Vélos adaptés pour les personnes à mobilité réduite :

Les vélos peuvent être mécaniques (ou manuels) ou à assistance électrique. Les modèles de vélos éligibles sont :

- Les vélos pousseurs : ils permettent aux personnes en situation de handicap en fauteuil roulant de se déplacer avec l'aide d'un accompagnateur,
- Les vélos tricycles : ils sont équipés de trois roues et possède un cadre à enjambement bas,
- Les vélos surbaissés : ils sont caractérisés par un cadre adapté pour faciliter l'enjambement du vélo,
- Les vélos à mains (handbike) : ce modèle de vélo permet de pédaler avec les mains, et est destiné aux personnes ayant une déficience motrice au niveau des jambes,
- Les vélos couchés : le vélo permet une assise et un pédalage en position allongée, adaptée pour les personnes présentant des douleurs lombaires ou des engourdissements,
- Les vélos doubles ou tandem : permet à deux personnes de pédaler ensemble en même temps. Il est adapté pour les personnes ayant une déficience visuelle ou psychique.

Les vélos de type pousse-pousse pour le transport d'au moins 2 personnes ainsi que les vélos scooter (vélos motorisés à assistance électrique qui roulent sans besoin de pédaler) et les cyclomoteurs (ou speed bike) sont inéligibles au dispositif.

Enfin, seuls les vélos adaptés pour les personnes à mobilité réduite dont le coût d'achat est inférieur à 11 000 euros TTC seront éligibles.

e) Remorque vélo pour enfants :

La remorque vélo pour enfants est un accessoire sécurisé permettant de transporter un ou deux enfants pour favoriser les déplacements à vélo du quotidien des familles. Elle est fixée à l'arrière d'un vélo et doit être conforme à la norme **EN 15918** (remorques pour cycle transportant des enfants). La remorque est dotée de **harnais 5 points**, d'un **châssis renforcé**, d'un plancher pour absorber les chocs et soutenir le poids des enfants, de **roues larges** et d'un **centre de gravité bas**, permettant une très bonne stabilité. Les usagers doivent s'assurer que la remorque soit équipée d'éclairage, de réflecteurs et d'éléments réfléchissants améliorant la visibilité pour la sécurité des enfants. Elle pourra disposer de **protections de pluie, de vent, UV**, et la fixation s'effectue par **attache rapide** ou écrous.

Par ailleurs, seules les remorques dont le coût d'achat est inférieur à 1 250 euros TTC sont éligibles.

I.5- Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- À ne percevoir qu'une seule aide de la Métropole Rouen Normandie pour l'acquisition d'un vélo éligible au titre de l'article I. 4 du présent règlement durant une période de 5 ans ;
- À ne percevoir qu'une seule aide de la Métropole Rouen Normandie par bénéficiaire pour l'acquisition d'une remorque vélo pour enfant au titre de l'article I. 4 du présent règlement durant une période de 5 ans ;
- À ne pas revendre le vélo ni la remorque pour lequel il a bénéficié de l'aide dans

les cinq ans à compter de la date de versement de l'aide par la Métropole. Dans l'hypothèse où le matériel serait revendu avant ce délai, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole.

- En cas de vol, aucune aide ne pourra être accordée pour l'acquisition d'un nouveau vélo ou remorque avant la fin de ce délai de cinq ans ;
- À restituer le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession du vélo ou la remorque en cas de non- respect des conditions précitées.
- Sur l'honneur à avoir pris connaissance du présent règlement et à en respecter les conditions.
- S'il l'accepte, le bénéficiaire peut être contacté par la Métropole Rouen Normandie et/ou ses partenaires pour témoigner de son usage à des fins d'études/d'évaluation ou de valorisation de sa pratique des modes doux.
- Le bénéficiaire autorise la Métropole à opérer une publicité de la subvention allouée sans toutefois que ne soient diffusées des informations à caractère personnel sur le bénéficiaire.

I.6- Conformité et contrôles

La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de contrôler l'exactitude des déclarations faites par le bénéficiaire dans le cadre de l'application du présent règlement d'aide. En particulier, la présentation du vélo ou de la remorque acquis pourra être réclamée à tout moment dans les cinq ans pendant lesquels le vélo ou la remorque devront être conservés conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du présent article.

I.7- Détournement de l'aide

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal soit trois ans d'emprisonnement et 375.000 € d'amende.

Toute déclaration frauduleuse constitutive du délit d'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende selon l'article 313-1 du code pénal.

L'utilisation de tout moyen frauduleux ou mensonger (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende selon l'article 441-6 du code pénal.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de poursuivre en justice le bénéficiaire et de lui demander le remboursement intégral de la subvention dans le cas où le contrôle mettrait en évidence un détournement ou une fausse déclaration.

II- ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE

II.1- Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique majeure.

L'aide est attribuée nominativement à la personne déposant le dossier. Les pièces justificatives présentées doivent être à son nom.

La personne physique doit être domiciliée (résidence principale) dans une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

II.2- Critères d'éligibilité

Préalablement à l'acquisition, le bénéficiaire devra avoir souscrit à son nom, un contrat de location longue durée auprès du service LOVELO mis en place par la Métropole Rouen Normandie, sauf pour l'acquisition de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite et pour l'acquisition d'une remorque pour le transport des enfants.

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique majeure dont la résidence principale se situe dans l'une des communes de la Métropole Rouen Normandie et qui fait l'acquisition d'un vélo ou d'une remorque neuf ou reconditionné homologué, et vendu par un commerçant professionnel.

Le vélo ou la remorque acquis doivent correspondre aux critères de l'article I.4. du présent règlement d'aides.

III- CONDITIONS DE DETERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le montant de l'aide proposé sera calculé en fonction des conditions de ressources (revenu fiscal de référence (RFR) par part du foyer fiscal).

	Conditions de ressources déterminées selon le revenu fiscal de référence (RFR) par part fiscale	
	RFR ≤ 15 400 €	RFR > 15 400 €
VAE/pliant	50 % du coût d'achat fixé à 4 000€ TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 500€)	30 % du coût d'achat fixé à 4 000€ TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 300€)
Vélo Cargo ou familial	50 % du coût d'achat fixé à 9 000€ TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 1 000€)	30 % du coût d'achat fixé à 9 000€ TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 600€)
Vélo adapté pour les personnes à mobilité réduite	50 % du coût d'achat fixé à 11 000 € TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 1 500€)	30 % du coût d'achat fixé à 11 000 € TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 800€)
Remorque vélo pour enfant	50 % du coût d'achat fixé à 1 250 € TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 250 €)	30 % du coût d'achat fixé à 1 250 € TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 150 €)

Cette aide de la Métropole sera cumulable avec les aides d'Etat relatives à l'achat de vélos dès lors que les conditions le permettent. En revanche, elle ne pourra pas l'être avec les aides ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie qui sont conditionnées à la mise au rebut d'un véhicule.

IV- DOSSIER

IV.1- Constitution du dossier

Les demandes d'aide seront prioritairement dématérialisées et seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets, selon la date de réception de la demande.

Le formulaire de demande d'aide devra être complété, signé et adressé à la Métropole accompagné des pièces justificatives demandées :

- une pièce d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, eau, électricité, gaz...),
- une **facture nominative** d'achat d'un vélo éligible **et acquittée à compter du 15/07/2022 (ou du 27/11/2023)** pour les vélos reconditionnés), sauf pour les vélos adaptés pour les personnes à mobilité réduite pour lesquels la facture nominative doit être acquittée à compter du 10 octobre 2025 : marque et modèle du matériel acheté, **numéro FNUCI (Fichier National Unique des Cycles Identifiés)**, prix toutes taxes comprises en euros, raison sociale du commerçant professionnel et date à laquelle la facture a été acquittée, sauf pour les remorques vélo pour enfant pour lesquels la facture nominative doit être acquittée à compter du 23 février 2026 : marque et modèle du matériel acheté,
- le **certificat d'identification FNUCI du vélo, sauf pour les demandes d'aides pour les remorques vélo enfant, cette pièce n'est pas demandée,**
- le **certificat d'homologation du vélo ou d'une remorque**, même pour les vélos reconditionnés,
- un **relevé d'identité bancaire (R.I.B.)** au nom du bénéficiaire de l'aide,
- la fiche statistique complètement renseignée,
- la **facture de location LOVELO, sauf pour les demandes d'aide pour les vélos adaptés pour les personnes à mobilité réduite, cette pièce n'est pas demandée,**
- le dernier **avis d'imposition sur le revenu,**
- **Pour une demande d'aide pour les vélos adaptés pour les personnes à mobilité réduite : une copie de la carte mobilité inclusion (CMI),**
- Dans le cas d'un jeune majeur rattaché fiscalement aux parents et qui porte un nom différent de celui figurant sur les pièces justificatives demandées, le demandeur devra fournir **une copie du livret de famille,**

Dans le cas de jeunes majeurs rattachés fiscalement aux parents : Lorsque le demandeur est un jeune majeur rattaché fiscalement au foyer fiscal des parents et que son nom n'apparaît pas sur l'avis d'imposition demandé, une double attestation sur le modèle joint en annexe du présent règlement doit être fournie. L'attestation devra être jointe avec l'avis d'imposition. Ainsi, seront pris en compte le revenu fiscal et le nombre de parts fiscales de ce dernier.

IV.2- Modalités de dépôt du dossier

Toute demande relative à l'aide financière de la Métropole Rouen Normandie est effectuée préférentiellement par voie dématérialisée.

Les modalités et le lien informatique de dépôt du dossier sont précisés sur le site institutionnel :

<https://demarches.metropole-rouen-normandie.fr/>

En cas d'impossibilité de faire une demande par voie dématérialisée, le dossier peut être envoyé par voie postale avec preuve de dépôt à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Département Espaces Publics et Mobilité Durable
Le 108
108 allée François Mitterrand CS 50589
76006 ROUEN Cedex

Par voie postale, la demande devra être réalisée à partir du formulaire de demande d'aide disponible en annexe (formulaire modifiable à tout moment par l'administration). Seule la date de réception fait foi.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets, selon la date d'envoi de la demande. Un accusé réception de dossier complet sera transmis dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception du dossier.

V- ATTRIBUTION DE L'AIDE

V.1- Instruction du dossier

Le dossier est instruit par les services de la Métropole Rouen Normandie, qui sont chargés de vérifier les conditions d'éligibilité de la demande et d'informer le demandeur de l'état de son dossier.

Si malgré une relance réalisée par le service instructeur auprès du demandeur, les justificatifs nécessaires pour vérifier l'éligibilité de celui-ci ne sont pas transmis dans le mois suivant la date de relance du dossier, celui-ci sera clôturé sans suite.

V.2- Procédure décisionnelle

Après l'analyse par le service instructeur, la demande d'aide qui remplira la totalité des conditions d'attribution se verra attribuer une aide financière calculée en fonction des articles I.4 et III du présent règlement. La réponse à la demande d'aide sera notifiée par courrier postal ou par mail.

V.3- Versement de l'aide

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois par virement sur le compte du bénéficiaire.

VI- RENOUELEMENT DE LA DEMANDE

Le bénéficiaire ne pourra faire qu'une seule demande pour l'acquisition d'un vélo et d'une remorque (les deux aides sont cumulables) tous les cinq ans à compter de la date de dépôt de sa demande initiale. La demande est donc renouvelable une fois tous les cinq ans.

VII- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations que la Métropole Rouen Normandie est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution de l'aide pour l'acquisition de vélos dans le formulaire électronique. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande et à l'élaboration du bilan du dispositif.

Les éléments statistiques demandés seront traités de façon anonyme dans un fichier à part dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6

janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018.

Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Métropole Rouen Normandie et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération d'aide pour l'acquisition de vélos par la Direction Gestion Opérationnelle Transports et Déplacements. Les données liées à votre demande d'aide pour l'acquisition de vélos (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, informations sur le matériel acheté et pièces justificatives, facture du contrat LOVELO, avis d'imposition) seront conservées pendant 5 ans puis placées en archivage pendant 7 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée pendant laquelle une nouvelle demande d'aide ne peut être présentée.

Pour celles et ceux qui ont donné leur accord, leurs numéros de téléphone et/ou adresse électronique pourront être transmis au Maire de leur commune de résidence en vue de participer à une campagne de promotion de la culture vélo à travers une enquête ou une interview diffusée dans le magazine de la municipalité.

Les informations personnelles et relatives à la demande d'aide que la Métropole Rouen Normandie est amenée à recueillir sont susceptibles d'être transmises à des autorités publiques compétentes afin de contrôler le montant des aides perçues dans un intérêt légitime de contrôle de la dépense publique.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD et aux articles 39 et suivants de la loi N°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données.

Ces demandes doivent être adressées par mail (dpo@metropole-rouen-normandie.fr) ou par écrit (Métropole Rouen Normandie – A l'attention du Délégué à la Protection des Données – Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).